

Inscription Administrative 2023 - Pièces à fournir

IDENTITE / ASSURANCE / PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou Passeport) en cours de validité,
- Une photo d'identité prise tête nue (voir document explicatif à ce sujet),
- Attestation de paiement (ou d'exonération) de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)** délivrée par le CROUS (<http://cvec.etudiant.gouv.fr>) sauf pour les participants relevant de la Formation Continue ou en Contrat de professionnalisation. La CVEC doit être acquittée préalablement à l'inscription administrative dans l'établissement,
- Assurance Responsabilité Civile Scolaire** qui couvre l'étudiant durant les enseignements et les stages (scolaire et extrascolaire) de l'année universitaire 2022/2023. Lors de votre IA il vous sera demandé une déclaration sur l'honneur via le portail d'inscription, et une attestation vous sera demandée plus tard dans l'année pour la mise en place de votre convention de stage. L'Assurance Responsabilité Civile Scolaire est **OBLIGATOIRE**.
- Un mode de paiement : **Carte bancaire pour un paiement en ligne – ou virement**. Pour les étudiants relevant de la Formation Continue ou en alternance et ne passant pas par l'IA Web, le virement sera à privilégier.
- Pour les **étudiant-e-s mineur-e-s** : autorisation parentale (voir modèle) et autorisation d'intervention chirurgicale remplie par les parents d'enfant mineur (voir modèle)
- Pour les **étudiant-e-s français-e-s de moins de 25 ans seulement** : Certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou à défaut attestation de recensement
- Pour les **étudiant-e-s boursier-e-s seulement** : attestation définitive ou conditionnelle de bourse 2023/2024.

SITUATION SCOLAIRE

- Pour les **bachelier-e-s de l'année 2023** : Relevé de notes du baccalauréat
- Pour les **bachelier-e-s des années antérieures** :
 - Relevé de notes du baccalauréat et du diplôme de fin d'études secondaires
 - Diplôme du baccalauréat (et diplôme de fin d'études secondaires)
- Pour les **étudiant-e-s ANNEE SPECIALE ou LICENCE PROFESSIONNELLE** :
 - Diplôme du **BAC** et Diplôme **BAC+2** (pour les AS si vous n'avez pas obtenu le diplôme BAC+2 merci de fournir les relevés de notes des 2 années post-bac)
- Pour les **étudiant-e-s déjà inscrit-e-s l'année passée dans une université française (autre qu'à Lyon 1)** :
 - Attestation de demande de transfert de dossier (à retirer auprès de l'**Université de départ**)
- Pour les **étudiant-e-s inscrit-e-s en double cursus ou étudiant-e-s salarié-e-s** :
 - Fournir le document justifiant la situation (certificat de scolarité, contrat de travail).

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION SOCIALE

Etudiant-e-s nationaux-ales primo-entrant-e-s :

Vous restez affiliés à votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autre) – vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Etudiant-e-s nationaux-ales et internationaux en poursuite d'études

Vous serez à nouveau affilié-e-s à votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autre) – vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Etudiant-e-s ressortissant-e-s d'un Etat membre de l'UE/EEE ou de la Suisse

Vous restez attachés à la sécurité sociale de votre pays – Aucune obligation de vous affilier à la CPAM

Etudiant-e-s primo-inscrit-e-s ressortissant-e-s d'un Etat hors UE/EEE et Suisse

Vous avez l'obligation de vous affilier au régime général de l'assurance maladie (CPAM) – Site internet d'affiliation (dès sept. 2019) (www.etudiant-etranger.Ameli.fr) (Démarche à effectuer lors de votre arrivée sur le territoire après votre inscription administrative).

ATTENTION : Les documents étrangers doivent être présentés traduits en Français

Pour tous les candidat-e-s étranger-e-s (sauf candidat-e-s qui ont obtenu leur baccalauréat dans un pays francophone), l'UCBL EXIGE le Test de Connaissance du Français (TCF) niveau 4 ou diplôme équivalent (DELFB2) pour une demande d'inscription dans l'une de ses formations. Condition nécessaire mais non suffisante pour entrer à l'université Lyon 1.

Le TCF et le TCF pour la DAP sont gérés par le Centre International d'études pédagogiques.